



LUCYTOYENS

pour l'amélioration du cadre de vie et la préservation de l'environnement
Association loi de 1901 – Créée le 3 Août 2012
POUR UNE FÉDÉRATION CITOYENNE DE L'EAU

en partenariat avec



AEDN
Dornecy
et
Nivernais

ADCVA 89

COLLECTIF DE L'EAU

et TRAVERSES (AVALLON)

COMMUNIQUÉ - Le 23 mai 2018

L'EAU ? TOUS CONCERNÉS !

Actuellement, le département de l'Yonne connaît une recrudescence de dépassement des seuils de **qualité de l'eau potable** dus -en majorité- aux pesticides utilisés dans les cultures, sur **de très nombreux points de captage**, impactant gravement **la santé publique**. De nombreux autres départements sont également **lourdement pollués**.

Tout citoyen est **en droit** d'obtenir **la mise à jour** des résultats d'analyses de l'eau potable de sa commune. La fréquence de ces analyses est en fonction de la taille de la population desservie.

Cf : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000021923970

Les résultats d'analyses sont tenus d'être affichés LISIBLEMENT en mairie (**obligation légale** deux jours après réception).

C'est **l'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)** qui communique ces données, dont les **recherches de pesticides** le cas échéant. (Ou délégataires privés type Véolia, Saur, Lyonnaise des eaux, etc...)

Ces chiffres sont également consultables sur **le site officiel du Ministère de la santé**

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (**PRPDE**) est identifiée clairement (**Maire** en cas de régie autonome, **délégué** (Véolia, Saur, Suez, etc...) ou **syndicat des eaux**). C'est le(la) **responsable** de la qualité de l'eau potable et des mesures à prendre en cas de **pollution**.

Les seuils de qualité sont fixés à 0,1 **microgramme** par litre pour les molécules de pesticides (herbicides, fongicides, insecticides) et à 0,5 **microgramme** par litre pour les pesticides totaux. (Pour les **nitrites**, ce seuil est de 50 **milligramme** par litre.)

Ces produits dits « phytosanitaires » sont **toxiques** au-delà de ces valeurs. Ils contribuent à **la destruction de la biodiversité**, malgré la légalité de leur utilisation, encadrée par une réglementation complexe et **peu contrôlée**.

Ces mesures réglementaires amènent parfois les autorités à émettre des avis **d'interdiction totale ou partielle de consommer** l'eau (boisson et cuisson). Ces mesures sont **hélas** souvent prises de manière **discrétionnaire**.

En cas d'interdiction partielle, il est indiqué qu'elle concerne **les femmes enceintes et les nourrissons de moins de six mois**, mais cette mesure touche également **les personnes âgées et/ou vulnérables** (malades, convalescentes, etc...).

Les affections qui résultent de ces pollutions peuvent se signaler par des douleurs abdominales, céphalées, fièvre et/ou problèmes cutanés (**entre autres symptômes**).

La communauté scientifique s'accorde sur **le danger** des molécules de pesticides (et leurs métabolites -molécules de dégradation-) en tant que **PERTURBATEURS ENDOCRINIENS MAJEURS** pouvant générer des **pubertés précoces** chez les jeunes filles et de **l'infertilité** chez les jeunes garçons.

La vigilance et la mobilisation du plus grand nombre d'administrés sont **une nécessité civique impérieuse** pour obtenir une véritable **communication institutionnelle** et des décisions cohérentes de la part des **pouvoirs publics**.

Pour de plus amples informations n'hésitez pas à consulter ce site :

www.lucytoyens.com